

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI

DÉLIBÉRATION : 2024-026
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Nantes Métropole, en vertu de sa compétence déchets, encourage le compostage et le broyage des déchets organiques. Dans le cadre d'un marché public (2021 – 2025), elle a confié à l'association COMPOSTRI l'installation de composteurs collectifs et la mise en place d'actions de sensibilisation/formation au compostage et au broyage.

Ainsi, à Saint-Herblain, COMPOSTRI :

- installe des composteurs collectifs et en assure le suivi. 27 composteurs ont été installés à ce jour et 1 projet d'installation est en cours d'instruction ;
- intervient régulièrement à la demande de la Ville pour animer des temps de sensibilisation sur le compostage et le broyage dans le cadre de la programmation de la Longère (2 à 4 animations par an).

La Ville de Saint-Herblain verse une subvention de fonctionnement annuelle à COMPOSTRI.

Au-delà de ces actions liées au marché public de Nantes Métropole, il est proposé de signer une convention avec COMPOSTRI pour favoriser :

- l'animation du réseau des référents de composteurs collectifs herblinois ;
- l'organisation d'un temps fort annuel sur le compostage ;
- la formation des animateurs périscolaires et ALSH au compostage pédagogique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'association COMPOSTRI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI

Désignation des parties :

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024,

ci-après désignée « la Ville »,

Et:

L'ASSOCIATION COMPOSTRI,

sise Le Solilab - 8 rue de Saint Domingue 44200 Nantes,

représentée par Élisabeth COURTEAUD, Anne-Laure JAMIN et Robert LALY, agissant en qualité de co-présidents de l'association COMPOSTRI,

ci-après désignée « Compostri »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier à la source leurs déchets alimentaires, c'est à dire les séparer des ordures ménagères. Cette nouvelle règle de tri, issue de la Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite AGEC de février 2020, vient compléter les précédentes règles pour aller encore plus loin dans le tri et le recyclage des déchets (extension des consignes de tri à tous les emballages depuis le 1er janvier 2021 notamment).

Cette obligation de tri des déchets alimentaires s'applique déjà pour les entreprises, restaurants, commerces et collectivités dont la production annuelle dépasse 5 tonnes / an (ou 60 l pour les huiles).

Au 1er janvier 2024, ce minimum disparaît et concerne tous les producteurs, y compris les ménages.

Dans ce contexte, la sensibilisation des habitants et des générations futures est d'autant plus importante. L'objet de la présente convention entre Compostri et la ville de Saint-Herblain rejoint cet objectif.

La politique publique « déchets », pilotée par Nantes Métropole sur le territoire métropolitain, se situe au croisement de nombreux enjeux environnementaux et sociétaux. Elle poursuit des objectifs ambitieux en termes de prévention et de valorisation des déchets :

- D'ici 2030, réduire de 20 % les DMA (déchets ménagers et assimilés) par rapport à 2010 (en kg/hab/an, hors gravats). Cet objectif s'inscrit dans la continuité de la trajectoire LA TRANSITION

ÉNERGÉTIQUE C'EST NOUS ! cible du programme national de réduction de 10 % des DMA (hors gravats) entre 2010 et 2020.

• Atteindre 65 % de valorisation matière des DMA d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux). Ces objectifs sont inscrits dans la Feuille de route transition énergétique de Nantes Métropole.

Cas des déchets organiques : une étude de caractérisation des déchets, réalisée en 2021 a mis en évidence qu'un tiers (32%) du contenu de la poubelle « bleue » est constitué de déchets organiques. Ces déchets peuvent faire l'objet d'une réduction par des actions de limitation du gaspillage alimentaire et par une gestion de proximité et participative (par les usagers, habitants, écoles...), notamment par le compostage des déchets alimentaires et organiques et le broyage des végétaux issus du jardin.

Le marché public Nantes Métropole – Compostri

Nantes Métropole a contractualisé avec Compostri jusqu'en 2025 afin de :

- développer le lombricompostage et le compostage collectif et participatif, et accompagner les habitants dans cette pratique,
- informer, sensibiliser et former les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets organiques, en utilisant des moyens de communication directe et de proximité.

Ce marché porte sur des actions en faveur du compostage partagé :

- l'accompagnement des porteurs de projets (50 nouveaux projets de compostage collectif / an),
- l'aide à l'installation des équipements de compostage,
- la formation des habitants,
- le suivi des sites,
- l'animation et la sensibilisation au compostage des publics intéressés (gaspillage alimentaire, compostage et lombricompostage, broyage des végétaux, techniques de jardinage naturel).

L'association Compostri a pour objet le développement du compostage partagé de proximité et la valorisation du compostage en milieu urbain. Compostri accompagne les démarches de mise en place du compostage partagé en mettant à disposition du matériel nécessaire et en participant à la gestion des composteurs partagés par des personnes qualifiées (référents de sites, guides et maîtres composteurs). L'association propose également des animations à destination de tous les publics. Par ailleurs, Compostri peut aussi proposer des projets expérimentaux (expérimentations de broyage de proximité par exemple).

L'action de Compostri s'insère pleinement dans tous les objectifs de développement durable en général et particulièrement ceux portés par Nantes Métropole.

En effet, le compostage collectif domestique tel que développé par Compostri permet de :

- réduire les déchets à la source, limitant ainsi les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets et contribuer ainsi à la réduction d'émissions de CO₂,
- lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique grâce à un amendement 100% naturel et écologique,
- développer l'écocitoyenneté et la responsabilisation de chacun, en développant notamment des opérations de sensibilisation en milieu scolaire, mais aussi pour les adultes,
- créer du lien social entre les différents utilisateurs du composteur collectif,
- créer de l'emploi local, social et solidaire : les maîtres-composteurs,
- se former, s'informer, se responsabiliser et montrer l'exemple puis former à son tour.

Nantes Métropole est propriétaire des composteurs destinés aux habitants de l'agglomération nantaise et prend en charge leur entretien par Compostri, via le marché public.

A Saint-Herblain, 26 composteurs collectifs sont en fonctionnement dont :

- 15 sur un terrain privé (en copropriété),
- 1 sur un terrain métropolitain,
- 10 sur un terrain municipal. Cette occupation du domaine public municipal est régie par une convention Ville-Nantes Métropole (2023 -2028).

La Ville de Saint-Herblain agit à son niveau sur la gestion des déchets (diminution à la source et valorisation). La promotion du compostage fait partie de son champ d'action notamment dans le cadre de la politique engagée par la ville en faveur du jardinage citoyen. Elle s'est engagée dans des

actions d'expérimentation et de soutien au développement du compostage collectif et plus largement à la valorisation des biodéchets. Des actions de sensibilisation ont régulièrement lieu, notamment dans le cadre de la programmation de la Longère. Ces actions sont relayées dans les supports de communication de la Ville. Elle souhaite poursuivre et diffuser cette dynamique.

ARTICLE 1 : OBJET

Par cette présente convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Saint-Herblain et Compostri définissent leurs engagements mutuels et les modalités pour développer le compostage sur le territoire de la Ville pour le bénéfice de tous ses habitants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE COMPOSTRI

Compostri s'engage à :

- tenir une réunion annuelle avec l'ensemble des référents des sites de compostage partagé, en présence de la ville. Cette réunion a pour objectif de réaliser un diagnostic de l'utilisation des composteurs, de proposer des solutions d'amélioration de leur usage et de poursuivre l'animation auprès des habitants usagers.
- co-organiser avec la ville et les sites de compostage un événement annuel, dans le cadre d'un événement national ou d'une thématique environnementale, comme par exemple les 48 heures de l'Agriculture Urbaine, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, la Quinzaine du compostage Tous au Compost !... L'événementiel s'articulera en lien avec la programmation de la Longère de la Bégraisière.
- former des animateurs périscolaires et ALSH lors de 2 sessions de formation à minima, par an. Ces temps de formation d'une demi-journée s'adressent à des groupes de 10 à 12 personnes et sont organisés hors vacances scolaires. Des supports pédagogiques (documentation sur le compostage) seront également remis à l'issue de ces formations.
- rencontrer autant que nécessaire les services de la Ville pour assurer le suivi des projets de compostage collectif et participer à une réunion de travail annuelle avec la Ville, en fin d'année civile, afin d'évaluer les actions de l'année écoulée (moyens, résultats) et de préparer les perspectives de l'année suivante. Les indicateurs d'évaluation incluent notamment le nombre de composteurs collectifs installés, le nombre d'habitants mobilisés lors des événements, les temps de formation, le nombre d'animateurs formés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- soutenir financièrement l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 4,
- faire connaître Compostri et ses objets à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec Compostri (exemple : magazine municipal, site internet municipal, affichage en mairie, invitation à des manifestations thématiques, etc.),
- communiquer à Compostri toute information concernant des acteurs potentiels et actuels pour le compostage sur son territoire dont la Ville aurait connaissance,
- récolter et transmettre à Compostri les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire,
- suivre les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public communal et les déclarations préalables à l'installation des composteurs,
- jouer un rôle de facilitatrice active concernant les projets pédagogiques scolaires.

ARTICLE 4 : SUBVENTION

Sur demande de l'association et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation de l'objectif fixé à l'article 1 de la présente convention.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter, avant le 1er mars de chaque année, un dossier de demande de subvention dûment complété, détaillant notamment :

- le programme d'actions prévisionnel correspondant aux activités de l'association et le rapport d'activité de l'année n-1 correspondant,
- les prévisions budgétaires pour l'année selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions, ainsi que les budgets bilan et compte de résultats de l'année antérieure.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'une année avec tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants un mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les parties sont également intéressées à la réussite de l'objet de la présente convention et s'obligent à mettre les moyens à leur disposition pour y parvenir. Néanmoins, elle ne constitue pas un engagement de résultat.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effet.

Fait à Saint-Herblain, le.....

(en 2 exemplaires originaux)

Les co-présidents de l'association Compostri :

Élisabeth COURTEAUD,

Anne-Laure JAMIN et Robert LALY
(Mention lu et approuvé)

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire ou son représentant :

(Mention lu et approuvé)
(Cachet de la Mairie)